



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

EREA - LEA
Françoise DOLTO
40 rue Edouard Pied
79450 SAINT AUBIN LE CLOUD
☎ : 05 49 95 36 11
📠 : 05 49 70 02 58
✉ : ce.0790979k@ac-poitiers.fr

Préambule:

L'E.R.E.A./ L.E.A. est un établissement public local d'enseignement qui accueille à la fois des collégiens et des lycéens.

Conformément à la circulaire n°2011-112 du 1-8-2011 le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration, *définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement, ainsi que les décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles.*

Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Élaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative, le règlement intérieur place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

Ce règlement s'appuie sur *les principes et valeurs qui régissent le service public d'éducation dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.*

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique.

Le règlement intérieur peut être modifié par suite d'évolutions des textes officiels ou à l'initiative des membres de la communauté éducative, par l'intermédiaire des représentants de chaque catégorie d'utilisateurs (élèves, parents) ou de personnel, membres du Conseil d'Administration.

1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1.1 INSCRIPTION

Les élèves sont affectés par les commissions compétentes et inscrits dans la limite des places disponibles, notamment au niveau de l'internat. Toute inscription d'élève vaut adhésion au règlement intérieur et obligation de le respecter. Chaque année un dossier d'inscription est à compléter.

1.2 HORAIRES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9h15 -11h05	8h15- 10h05	8h15- 10h05	8h15- 10h05	8h15- 10h05
	11h20 -12h15	10h20 - 12h15	10h20 - 12h00	10h20 - 12h15	10h20 - 12h15
Après-midi	13h10 - 15h00	13h10 - 15h00	13h00 - 16h00	13h10 - 15h00	13h10 - 15h00
	15h15 - 17h05	15h15 - 17h05		15h15 - 17h05	15h15 - 16h10

1.3 RECREATIONS ET INTERCLASSES

Durant les récréations de 10h et 15 h :

Les collégiens doivent rester dans leur cour. Aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs. Ils n'ont jamais accès à la cour des lycéens ni à l'espace city-stade/bi-cross/mur de frappe. Ils peuvent accéder au CDI et utilisent les sanitaires se trouvant sous leur préau.

Les lycéens sont en récréation sur les « espaces lycéens », ils n'ont jamais accès à la cour des collégiens ni à l'espace city-stade/bi-cross/mur de frappe, ni à la maison des lycéens. Ils empruntent le couloir du bâtiment classes pour se rendre à l'administration ou à la vie scolaire et utilisent les sanitaires se trouvant dans le bâtiment technique.

1.4 USAGE DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux salles des enseignants est interdit aux élèves. Aucun élève n'est autorisé à y pénétrer ou y séjourner.

Les salles de cours, notamment de travaux pratiques et d'ateliers, doivent être fermées en dehors de la présence d'un enseignant. Aucun élève n'est autorisé à y pénétrer ou y séjourner.

1.5 ESPACES COMMUNS

Les véhicules des élèves et des personnels non logés ne sont pas admis à stationner dans l'établissement .

Les élèves ont la possibilité de ranger leurs deux-roues dans l'établissement dans les emplacements prévus à cet effet.

1.6 USAGE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Toute dégradation volontaire des bâtiments, de matériel et manuels scolaires sera facturée à son auteur. Le respect des biens qui est obligatoire pour tous, s'étend aux espaces verts, aux plantations et d'une manière générale à tout ce qui concerne l'établissement.

1.7 MODALITES DE SURVEILLANCE DES ELEVES

Chaque enseignant assure une surveillance et est responsable des alentours immédiats de la salle qu'il occupe et des élèves qu'il a en charge.

1.8 MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ELEVES

En début de demi-journées et à la fin des récréations, à la sonnerie : les élèves rejoignent l'emplacement matérialisé et attendent en rang dans le calme.

Afin d'assurer le déroulement normal des cours, les rentrées et sorties doivent se faire à la sonnerie. Aucun élève ne doit quitter la classe avant la sonnerie de fin des cours.

Les interclasses ne sont pas des récréations. Elles permettent simplement aux élèves de se rendre sur un autre lieu de travail. La circulation dans les couloirs s'effectue dans le calme.

1.9 MODALITES DE DEPLACEMENT VERS LES INSTALLATIONS EXTERIEURES

Le déplacement vers les installations extérieures pour le déroulement d'une activité pédagogique se fait sous la responsabilité des professeurs. Aucune autorisation ne peut être accordée aux élèves qui souhaitent se présenter par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité (même chose pour le retour).

2 - L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ÉTUDES

2.1 ORGANISATION DES ÉTUDES

Le collège se déroule en 4 années, l'organisation pédagogique dispense une formation générale pour tous et technologique pour les élèves de 4ème et 3ème.

Le lycée en deux ans offre des formations professionnelles à visée diplômante de niveau V.

2.2 MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Pour les collégiens : les élèves sont évalués tout au long de l'année en contrôle continu. Un livret des compétences et des connaissances du socle commun est renseigné.

Les élèves sont présentés au CFG ou au DNB si le niveau le permet.

Pour les lycéens : le CAP se déroule en contrôle continu et le CAPA en examen final.

2.3 ÉVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES

Pour les collégiens : un conseil de classe est prévu par trimestre.

Pour les lycéens : un conseil de classe est prévu par semestre.

A l'issue des conseils des bulletins scolaires sont envoyés aux familles.

2.4 UTILISATION DU CARNET DE CORRESPONDANCE

Un carnet de correspondance, obligatoire, est remis aux élèves à l'inscription ou à la rentrée scolaire. Il a pour but de permettre une relation permanente entre l'EREA et les parents (emploi du temps, relevé de notes, absences, problèmes particuliers, demandes de rendez-vous...).

Ce carnet de correspondance doit être régulièrement mis à jour, consulté et signé par la famille. Les relations entre les familles et les enseignants sont très importantes et sont un facteur de réussite pour l'élève.

L'élève doit avoir son carnet de correspondance avec lui et le remettre au professeur en début de cours. Lorsque l'élève oublie son carnet, un passeport lui sera remis à la vie scolaire. Les oublis à répétition pourront donner lieu à une sanction.

En cas de perte ou de détérioration ne permettant plus une utilisation normale, un nouveau carnet sera fourni moyennant une somme forfaitaire votée en CA.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DU CDI

L'accès au CDI est possible lors des plages de présence du documentaliste ou en présence d'un adulte de l'établissement pendant les heures de cours, les heures de permanence, les récréations du matin et de l'après-midi, ainsi que pendant une grande partie de la récréation de milieu de

journée.

La consultation des documents sur place est libre. Les documents disponibles pour le prêt peuvent être empruntés au nombre de trois maximum pour une durée de quinze jours. Des rappels seront faits lors des dépassements de délai, les ouvrages perdus ou détériorés devront être remplacés.

Afin de permettre à tous une utilisation confortable du CDI, 8 élèves pourront y accéder simultanément. Cette disposition pourra faire l'objet d'exceptions lors de séances spécifiques. Une attention particulière sera portée au respect des lieux et au respect mutuel. Les élèves pourront évoluer et communiquer au CDI dans les limites permettant à chacun de lire et travailler sereinement et en sécurité.

2.6 MODALITÉS D'ORGANISATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT.

Réunions de concertation : Afin d'assurer le suivi des élèves toutes les équipes pédagogiques ont une réunion de coordination/synthèse hebdomadaire.

Tutorat : Il existe dans l'établissement, un dispositif de tutorat qui permet à l'élève de reprendre confiance en lui et de favoriser son intégration à la vie de l'établissement. Chaque enseignant-tuteur suit la scolarité d'un groupe de 8 à 16 élèves. Avec le professeur principal, ils sont les interlocuteurs privilégiés des élèves et de leurs familles.

Études dirigées : Elles sont organisées dans la journée et sont prises en charge par un enseignant tuteur.

L'inclusion : Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement scolaire. Il permet d'éviter l'exclusion temporaire, en proposant, des temps d'écoute, de rappel à la règle et la mise en place d'un carnet de suivi hebdomadaire.

3 - ORGANISATION ET SUIVI DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

3.1 GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

Toute absence, si brève soit-elle, doit être justifiée par la famille par téléphone le jour même puis au moyen du carnet de correspondance dans les jours qui suivent.

L'absence prévisible de l'élève doit faire préalablement l'objet d'une information écrite des parents sur le carnet de correspondance en indiquant le motif et la durée de cette absence et en l'accompagnant du justificatif administratif.

Au retour d'une absence, l'élève devra présenter, à la vie scolaire, son carnet de correspondance avec le coupon absence rempli par les parents. Un billet d'entrée lui sera remis pour qu'il puisse être admis en cours.

Les absences au delà de 4 demi-journées sans motif feront l'objet d'un signalement aux services de l'Inspection Académique.

Aucun élève retardataire ne sera admis en cours s'il n'est pas passé à la vie scolaire et n'a pas de billet d'entrée. Ces retards sont comptabilisés et pourront entraîner une punition.

3.2 REGIMES DES SORTIES

Pour les internes

Les élèves internes sont accueillis du lundi matin 8H00 au vendredi soir 17H30.

Pour les demi-pensionnaires

A la demande explicite des parents, les élèves demi-pensionnaires peuvent venir dans

l'établissement en fonction de l'emploi du temps de la classe pour chacune des journées de la semaine, avec un accueil pour la première heure de cours et une sortie après la dernière heure de cours.

Pour les externes

L'élève externe arrive à la 1ère heure de cours et part après sa dernière heure de cours. Toutefois, celui-ci pourra être accueilli à partir de 8 h, sur demande des parents.

Dispositions particulières :

a) En cas de départ en semaine, l'horaire de fermeture de l'établissement est fixé en fonction des ramassages scolaires organisés par le Conseil Général.

b) A l'arrivée des élèves, s'ils n'ont **pas leur correspondance à la gare de PARTHENAY** de leur fait **l'EREA n'est pas habilitée à transporter les élèves. Les parents doivent s'organiser** pour acheminer leurs enfants jusqu'à l'établissement.

De façon très exceptionnelle, avec l'autorisation des parents, un personnel de l'établissement pourra ramener l'élève ; le transport sera alors facturé aux familles pour le montant de 2 tickets de transport (aller et retour).

c) Les départs du vendredi à partir de 16h10 sont organisés avec l'accord des parents et sous leur responsabilité. Toute modification doit être communiquée par écrit, par le responsable légal, au moyen du carnet de correspondance, à la vie scolaire. Lorsqu'un élève part le week-end chez un camarade, les deux familles doivent fournir une autorisation écrite. En cas de circuit scolaire différent, vous devez vous assurer que le transporteur acceptera votre enfant, sinon vous serez dans l'obligation de venir le chercher.

d) En cas de perte de la carte de bus, vous devez obligatoirement prendre contact avec le service transport du Conseil Général pour la remplacer. Des tickets de bus peuvent être fournis **exceptionnellement** par l'établissement et doivent être impérativement remboursés la semaine suivante.

e) Pour les lycéens, les parents peuvent autoriser leurs enfants :

- à stationner dans la proximité immédiate de l'établissement pour fumer à la récréation.
- à sortir seul(e) de l'EREA en cas de temps libre de 1h00 ou plus **après passage à la vie scolaire.**
- à sortir les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h15 à 13h00 selon l'emploi du temps.

Cette autorisation écrite et signée est fournie en début d'année et donne lieu à l'édition d'une carte de sortie que le jeune doit avoir sur lui. Pendant ces sorties, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves dont le comportement ne serait pas correct pendant ces sorties peuvent en être privés temporairement ou définitivement, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

3.3 REGIME DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

a) L'inscription à la pension ou la demi-pension se fait à la rentrée pour la durée de l'année scolaire. Le paiement a lieu par tiers au cours de chaque trimestre ou mensuellement. Il doit être fait dès réception de l'avis aux familles. En cas de difficultés, les familles peuvent solliciter le fonds social en constituant un dossier à retirer auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

b) Tout changement de régime (interne, demi-pensionnaire, externe) n'est possible qu'en début de trimestre et sur demande écrite des parents ou des responsables légaux après avis du

chef d'établissement.

3.4 ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Passage à l'infirmerie :

Les élèves doivent profiter des récréations pour les soins ordinaires qui ne présentent aucun caractère d'urgence. Aucun élève ne peut quitter la classe ou l'atelier sans autorisation et sans fiche navette entre la vie scolaire et l'infirmerie. S'il le juge utile l'enseignant désignera un accompagnateur. Si l'élève ne peut rapidement reprendre les cours l'infirmière préviendra l'enseignant responsable.

Admission à l'infirmerie :

Tout élève souffrant pourra être admis à l'infirmerie. Si son état paraît justifier le retour à son domicile, les parents seront immédiatement informés par un adulte de l'établissement et devront venir chercher leur enfant dans la journée.

Accident à l'extérieur de l'établissement :

Si un accident se produit à l'extérieur (piscine, patinoire, randonnée, transfert...) l'adulte responsable du groupe prend les dispositions qui s'imposent (appel services d'urgence) et en rend compte à l'administration de l'EREA.

Médecin :

Les élèves peuvent être accompagnés chez le médecin généraliste de la commune en cas de besoin urgent. Ces visites sont à la charge des parents d'où l'intérêt de la famille de remettre une photocopie de la carte de Sécurité Sociale et de Mutuelle au moment de l'inscription afin de bénéficier d'un tiers payant.

Hospitalisation :

En cas d'urgence, le malade ou le blessé, sera transporté dans le centre de soins habilité le plus proche et les parents prévenus dans les meilleurs délais. Seule la famille est habilitée à aller chercher son enfant à l'hôpital.

Parasites :

Toute présence de parasites devra être signalée et traitée. Un dépistage systématique peut être organisé par l'infirmerie.

Maladie contagieuse à déclaration obligatoire :

Les parents sont tenus de faire savoir la nature de l'affection dès qu'ils la connaissent ; l'enfant ne pourra revenir dans l'établissement qu'avec un certificat médical de non contagion.

Médicaments :

Aucun élève ne doit garder des médicaments sur lui, au réfectoire ou au dortoir. Il doit les déposer obligatoirement à l'infirmerie.

Régime alimentaire :

Aucun régime alimentaire strict ne peut être assuré, seul un aménagement des menus peut être pris en charge par l'établissement pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical).

4 - LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

4.1 USAGE DU TÉLÉPHONE MOBILE

Dans un souci de santé publique et de préservation des élèves de faits condamnables (photos sur Facebook, cybercriminalité), -article L5115 du code de l'éducation, le téléphone portable doit être éteint durant les activités d'enseignement et à l'intérieur des locaux.

Pour les collégiens, aucun téléphone ne sera autorisé dans la journée. Pour les collégiens

internes le téléphone sera autorisé à partir de 19 h 45 jusqu'à 21 h30 pour les 6èmes, 5èmes et 4èmes ; jusqu'à 21h 45 pour les 3èmes, 1ères et Terminales.

Pour les lycéens, il est autorisé sur les temps récréatifs **seulement** dans la cour des lycéens.

En cas d'urgence, les élèves auront l'autorisation d'utiliser un téléphone en présence d'un adulte. En cas de besoin les parents peuvent appeler l'établissement de 8h à 17h.

Tout téléphone utilisé en dehors de ces aménagements sera confisqué et rendu en fin de semaine par le directeur adjoint. Les parents seront avertis au moyen du carnet de correspondance.

4.2 USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

Aucun objet de valeur (lecteur CD, MP3-MP4, console, bijou...), ni somme d'argent importante ne doivent être apportés dans l'établissement. En cas de problème (dégradation, perte, vol, utilisation incorrecte...) la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. Il est interdit de prendre toutes photos et vidéos avec quelque appareil que ce soit en dehors des activités pédagogiques avec les adultes.

4.3 USAGE DU TABAC

La loi interdit l'usage du tabac dans tout établissement scolaire.

Aucune personne, collégiens, lycéens ou adultes n'est autorisée à fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris les cigarettes électroniques.

Les collégiens fumeurs doivent déposer leur matériel à la vie scolaire en entrant dans l'établissement. Aucun parent ne peut signer d'autorisation de fumer. Un courrier sera automatiquement envoyé à la famille des fumeurs pour rappeler la loi et les règles à respecter.

Les lycéens sont autorisés, après accord des parents, à fumer aux récréations à l'extérieur de l'établissement, à l'endroit prévu, avec la charge de préserver l'endroit propre.

5 - LA SECURITE

Les consignes de sécurité, affichées dans tous les bâtiments et couloirs seront lues par le personnel et les élèves ; elles feront l'objet d'une étude approfondie en classe et en internat dès le début de l'année. Elles seront appliquées lors des exercices d'évacuation.

Pour la sécurité des élèves et des personnels, il est interdit de déposer les cartables devant les portes d'entrée, dans les couloirs des bâtiments classes et technique. Les élèves doivent utiliser les porte-sacs et les casiers de rangement mis à leur disposition en différents lieux.

En cas d'incidents graves causés par les élèves, des protocoles de gestion de crise pour le personnel ont été élaborés en collaboration avec l'Équipe Mobile de Sécurité. L'établissement bénéficie d'un personnel supplémentaire : « Assistant de Prévention et de Sécurité ».

Toute personne extérieure à l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil, ou à défaut, à l'administration. Il est interdit de circuler librement dans l'établissement.

6 - EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les droits et obligations définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et par le décret du 18 février 1991, ont été précisés par les circulaires n° 91-051 et 91-052 du 6 mars 1991. Ils varient selon qu'il s'agit de collégiens ou de lycéens.

6.1 LES MODALITÉS D'EXERCICE DE CES DROITS

Les collégiens disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Les lycéens disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. L'exercice de ces droits est subordonné à l'avis et l'autorisation du chef d'établissement.

6.2 LES OBLIGATIONS

L'obligation d'assiduité

L'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans et toute année scolaire commencée quel que soit l'âge doit être terminée. Tous les cours sont obligatoires ainsi que les activités éducatives correspondant à la scolarité. Pour les cours d'éducation physique et les séances de piscine, les dispenses (inaptitudes partielles ou totales) ne sont accordées que pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical précisant la durée.

Le respect d'autrui

Un comportement décent et une tenue correcte sont exigés au sein de l'établissement et dans le cadre de toutes activités scolaires et éducatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

L'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire

Aucun objet dangereux ne doit être introduit dans l'établissement. Toute brutalité, vol, jeu violent, toute tentative de brimade, racket, de provocation sexuelle, sont interdits et seront sanctionnés.

Le respect du cadre de vie

Chacun doit avoir le souci du bien commun, de la propreté des locaux et du maintien en bon état du mobilier, du matériel et des bâtiments. Aucune inscription sur les tables, les murs, les casiers ne saurait être tolérée.

Le respect du travail des personnes chargées de l'entretien, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes tels que les jets de projectiles ou les épandages de produits (colle, chewing-gum, encre, crachats etc.), et toute dégradation volontaire.

Ces règles de vie doivent être appliquées à l'intérieur comme aux abords immédiats de l'établissement. De même, lors des sorties pédagogiques, les élèves s'abstiendront de tout comportement pouvant porter atteinte à l'image de l'établissement, pénalisante pour eux-mêmes mais aussi pour les promotions suivantes.

7 - LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Après que le Chef d'Établissement et l'Équipe Éducative aient recherché la mesure éducative la plus appropriée, diverses punitions scolaires et/ou sanctions disciplinaires pourront être prises en fonction de la nature, de la gravité et du caractère répétitif du manquement au présent

règlement.

Elles seront communiquées aux parents, lesquels seront mobilisés chaque fois que leur collaboration sera utile.

Les punitions scolaires :

Il s'agit de mesures d'ordre intérieur, prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Échelle des punitions scolaires :

- inscription sur le carnet de correspondance,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- dispositif d'inclusion.

Les sanctions disciplinaires :

Elles relèvent du chef d'établissement, des conseils de vie scolaire ou des conseils de discipline.

Échelle des sanctions disciplinaires :

- avertissement,
- blâme,
- mesure de responsabilisation (T.I.G.),
- exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut pas excéder 8 jours assortie ou non d'un sursis total ou partiel,
- exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'une mesure conservatoire.

8 - LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Les actions ou initiatives des élèves qui se seront distingués dans différents domaines (sportif, associatif, artistique) ou qui auront fait preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'établissement, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades, seront mises en valeur et récompensées par différents moyens (citation lors de moment festif institutionnel, participation à des spectacles, sorties exceptionnelles, « Sortie + »...)

A chaque fin de trimestre, le conseil de classe pourra décerner des encouragements, des félicitations aux élèves dont le travail scolaire et la tenue en cours auront été remarquables.

9 - LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Dans l'intérêt des élèves, il est nécessaire qu'un climat de confiance s'instaure entre la famille et l'EREA. Les familles sont invitées à collaborer et à dialoguer avec l'équipe pédagogique de leur enfant pour permettre à celui-ci de suivre une scolarité dans les meilleures conditions.

Des rencontres parents/professeurs sont organisées deux fois dans l'année, une information sera communiquée au moyen du carnet de correspondance.

De plus, les familles peuvent à chaque fois qu'elles le souhaitent demander un rendez-vous au professeur principal et à l'enseignant tuteur de leur enfant, soit par téléphone soit au moyen du carnet de correspondance.

10 - SITUATIONS PARTICULIERES

10.1 Les élèves majeurs

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité, en matière de gestion des absences et d'information directe de ces élèves.

10.2 La conduite à tenir en cas d'incident aux entrées et aux sorties

Les abords de l'établissement sont sous la responsabilité du chef d'établissement qui prendra toutes mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des élèves.

10.3 L'internat

L'encadrement éducatif est assuré par des enseignants, professeurs des écoles.

a) Les horaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil	8h00 - 9h15				
		3°/CAP 6°/5°/4°	3°/CAP 6°/5°/4°	3°/CAP 6°/5°/4°	3°/CAP 6°/5°/4°
Lever		7h 8h	7h	7h 8h	7h
Petit déjeuner		7h20 8h20	7h20	7h20 8h20	7h20
Déjeuner et récréation	entre 11h20 et 13h10	entre 11h15 et 13h10	entre 12h00 et 13h40	entre 11h15 et 13h10	entre 11h15 et 13h10
UNSS, activités éducatives			13h40-16h40		
Goûter	17h05 - 17h40	17h05 - 17h40	16h40 - 17h10	17h05 - 17h40	15h - 15h15
Réunion dortoir			17h 10 - 17h40		Départ des élèves entre 16h10 et 17h30
Ateliers éducatifs, étude	17h40 – 18h45	17h40-18h45	17h40 – 18h45	17h40 – 18h45	
Dîner et récréation	18h45 – 19h45	18h45 – 19h45	18h45 – 19h45	18h45 – 19h45	
Veillée	De 19h45 à : 21h30 (6°,5°,4°) 21h45 (3°/CAP)	De 19h45 à : 21h30 (6°,5°,4°) 21h45 (3°/CAP)	De 19h45 à : 21h30 (6°,5°,4°) 21h45 (3°/CAP)	De 19h45 à : 21h30 (6°,5°,4°) 21h45 (3°/CAP)	

b) Le téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable de façon raisonnée, sera autorisée à partir de 19 h 45 jusqu'à 21 h30 pour les 6èmes, 5èmes et 4èmes ; jusqu'à 21h 45 pour les 3èmes, 1ères et Terminales.

Les internes ont la possibilité de confier leur téléphone aux éducateurs au moment du coucher de façon à éviter les utilisations tardives qui donneraient lieu à la confiscation jusqu'à la fin de la semaine avec information aux familles par le biais du carnet de correspondance.

En cas d'urgence, les parents des élèves internes peuvent contacter leur enfant en téléphonant à l'établissement jusqu'à 20h.

c) Les sorties culturelles en veillée :

Une autorisation parentale de sortie exceptionnelle est demandée à l'inscription pour permettre ponctuellement l'organisation de sorties culturelles en veillée au delà de 22h30.

d) Les espaces communs :

A partir de la fin des cours à 17h05 ou 16h40 le mercredi, les lycéens ont accès à la cour des collégiens et à l'espace city-stade dans les mêmes conditions que les collégiens.

e) Le régime des sorties:

Les collégiens internes ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un adulte de l'établissement.

Concernant les lycéens, les parents peuvent autoriser leur enfant :

- à stationner dans la proximité immédiate de l'établissement pour fumer à la récréation
- à sortir seul(e) de l'EREA en cas de temps libre de 1h00 ou plus.
- à sortir tous les jours de la semaine entre 11h15 à 13h00 selon l'emploi du temps (13h40 le mercredi)
- à sortir de l'EREA, entre 17h10 et 17h40 à ST AUBIN LE CLOUD
- à sortir seul(e) de l'EREA, le mercredi après-midi après les cours.

Cette autorisation est fournie en début d'année et donne lieu à l'édition d'une carte de sortie que le jeune doit avoir sur lui. Pendant ces sorties, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves dont le comportement ne serait pas correct pendant ces sorties peuvent en être privés temporairement ou définitivement, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

10.4 Le service de restauration

Les collégiens et les lycéens ont accès au self de l'établissement aux mêmes heures selon leurs emplois du temps.

Lors des récréations qui précèdent ou suivent le moment du repas de midi, les collégiens restent sur leur cour et peuvent avoir accès à l'espace city-stade avec l'autorisation et sous la surveillance d'un adulte.

Les lycéens rejoignent les « espaces » lycéens dès leur repas de midi terminé et n'ont pas accès à ce moment de la journée à l'espace city-stade.

10.5 Les stages :

Le calendrier des stages en entreprise est communiqué aux élèves et à leur famille en début d'année. Ces stages sont obligatoires.

Pour les lycéens : En cas de nécessité le complément du stage pourra s'accomplir sur une partie des petites vacances scolaires.

L'élève, la famille et l'équipe éducative participent à la recherche du lieu de stage mais la validation du choix de l'entreprise appartient à l'établissement.

Pendant les périodes de stage en entreprise l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement. En cas de manquement aux obligations de la convention de stage les sanctions prévues au présent règlement intérieur pourront être appliquées.

Toute absence à un stage devra être justifiée. L'entreprise et le lycée devront en être immédiatement informés par l'élève ou son représentant légal.

Le remboursement par le lycée des frais de restauration et de déplacement ne sera effectué qu'après l'accomplissement du stage sur présentation des pièces justificatives.